

COMMUNE D'ANNIVIERS

DIRECTIVES CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBSIDES POUR LES TOITS DE BARDEAUX

Le requérant peut être mis au bénéfice d'une subvention communale de CHF 40.-/m² pour les travaux réalisés, aux conditions suivantes :

- la parcelle se situe dans la zone du vieux village ou son épaissement ;
- le bâtiment est classé en degré 3, 4+ ou 4 des inventaires du patrimoine bâti ;
- les bardeaux sont en mélèze.

Concernant la réfection de la toiture, les exigences suivantes doivent être prises en considération :

- La finesse de la toiture doit être maintenue avec la poutraison de charpente peu débordante.
- La couverture de bardeaux doit être posée sur des lattis de bois, sans vire-vent.
- L'isolation doit être posée entre ou sous chevrons.

Le plan de détail peut être trouvé sous :

https://www.anniviers.org/data/documents/2_Administration/Services/Constructions/Directives/Detailtoiturebardeaux.pdf

Cette subvention est octroyée sur décision du Conseil municipal qui analysera la demande qui comprendra les pièces suivantes :

- copie de l'autorisation de construire (pour les projets ayant fait l'objet d'une demande) ;
- copie de la facture de la pose des bardeaux avec mention de la surface en m² ainsi que la copie du justificatif de paiement ;
- copie de la facture du panneau anti-feu BSP 30' RF1, obligatoire pour les couvertures en bardeaux (directives cantonales) ;
- dossier photographique de la toiture rénovée (minimum deux photos).

Cette subvention ne peut pas être cumulée avec une éventuelle subvention cantonale, par le biais de la commission des sites.

Le dossier complet est à envoyer à l'adresse :
Commune d'Anniviers, CP 46, 3961 Vissoie

